

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0451

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA/26-061

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre nautique
Le Toboggan avec le lycée Jacques Prévert de Saint-Christol-les-Alès**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_04_05 du conseil de communauté du 24 juin 2026 portant tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant la demande faite par le lycée Jacques Prévert de Saint-Christol-les-Alès de bénéficier de lignes d'eau au centre nautique Le Toboggan, situé quai de la Brigade du Languedoc - 30100 Alès, à des horaires et jours définis par le service gestionnaire pour permettre à ses élèves de profiter d'activités aquatiques,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du centre nautique Le Toboggan sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le lycée Jacques Prévert de Saint-Christol-les-Alès représenté par son proviseur, M. Olivier CROS-MOURET - 1 place Lucie Aubrac - 30380 Saint-Christol-les-Alès, pour la mise à disposition de lignes d'eau.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition sera consentie à titre payant (12,50 € la ligne/heure) du 7 septembre 2026 au 25 juin 2027.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 OCT. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

